

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

07 JUIN 2019

Direction de la Sécurité de l'aviation civile

Direction technique Navigabilité et Opérations

Référence : 19-067 /DSAC/NO

Monsieur le Président,

Vous avez exprimé auprès de mes services une demande visant la reconnaissance de AFENDA - FrANDTB par la DGAC en tant que comité national pour la qualification des personnels chargés d'effectuer les essais ou contrôles non destructifs (END) de la navigabilité des aéronefs et/ou éléments d'aéronefs (« The National Aerospace NDT Board ») dans le cadre de la norme EN 4179.

Les éléments relatifs aux conditions de cette reconnaissance sont ci-après exposés.

1) La réglementation communautaire dans le domaine de la navigabilité des aéronefs prévoit que les essais ou contrôles non-destructifs de la navigabilité des aéronefs et/ou éléments d'aéronefs doivent être réalisés par des personnels qualifiés selon une norme reconnue.

C'est le cas en particulier des paragraphes M.A.606 (f) et 145.A.30 (f) qui traitent des exigences en matière de personnel des organismes de maintenance, au sein du règlement (EU) No 1321/2014, modifié, de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

2) Le standard européen EN 4179 constitue une norme reconnue au sens des exigences visées au point 1 ci-dessus et est à ce titre indiquée comme telle dans le cadre des moyens acceptables de mise en conformité pour l'application des exigences des paragraphes M.A.606 et 145.A.30.

3) Cette norme EN 4179 établit les exigences minimales de qualification et de certification du personnel impliqué dans les essais ou contrôles non destructifs et fait référence à un comité national reconnu pour la qualification des personnes réalisant des essais ou contrôles non destructifs (« National Aerospace NDT Board »), notamment selon ces termes :

« 3.19 : Organisme aérospatial indépendant représentant l'industrie aérospatiale

AFENDA – FrANDTB
Monsieur le président,
10 rue Chevreul
92150 SURESNES

d'un pays, missionné par les maîtres d'œuvre participant et reconnu par les organismes réglementaires pour délivrer une qualification END ou fournir une assistance à cet effet et/ou fournir des services d'examen conformes au para. 4.4.2 de cette norme.».

Le paragraphe 4.4.2 définit ainsi les exigences du NANDTB :

« Régi par des procédures administratives et de travail, cet organisme est doté d'une constitution et d'une entité décisionnaire. Les membres votants de l'entité décisionnaire sont des personnels END de niveau 3 issus au minimum des maîtres d'œuvre ou détenteurs de certificats de type. En option, les autres membres pourront être votants ou non votants, en régie, pour soutenir le comité NANDTB. Les organismes réglementaires civils et/ou militaires ont le droit d'être inclus à titre de membres observateurs. [...]»

4) Les industries françaises, notamment celles détenant un certificat de type d'un produit aéronautique, ont défini dans les statuts de l'organisation AFENDA - FrANDTB sa principale mission comme étant la gestion de la certification des agents impliqués dans les essais ou contrôles non destructif dans le domaine aéronautique et spatial.

5) La direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) et OSAC, organisme habilité par la DSAC pour des missions de surveillance dans le domaine de la sécurité aérienne, représentant ainsi l'Autorité nationale compétente, ont assisté en tant qu'observateur à l'audit de AFENDA - FrANDTB par un organisme tiers (NADCAP) qui s'est déroulé le 13 mai 2019 dans les locaux de AFENDA - FrANDTB.

La DSAC a reçu le compte-rendu d'audit de NADCAP qui juge conforme AFENDA - FrANDTB aux exigences de la norme EN 4179 :2017.

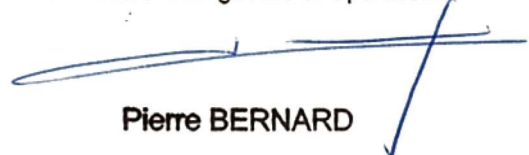
Au regard de ces éléments de faits et droit, AFENDA - FrANDTB, organisation française chargée de la gestion de la certification des personnels impliqués dans les essais ou contrôles non destructifs selon la norme EN 4179 répond en totalité aux critères contenus aux paragraphes 3.19 et 4.4.2 précités, et aux attendus de l'EASA.

AFENDA - FrANDTB est en conséquence considéré par l'Autorité française comme comité français reconnu pour la qualification des personnels chargés d'effectuer les essais ou contrôles non destructifs des aéronefs et/ou éléments de l'aéronef ou fournir une assistance à cet effet et/ou fournir des services d'examen (« The National Aerospace NDT Board »).

6) L'autorité nationale se réserve le droit de participer à tout audit futur de NADCAP ou d'autre organisme accréditeur, ou bien de procéder à ses propres audits de AFENDA – FrANDTB, et ainsi vérifier la continuité de la conformité de AFENDA – FrANDTB aux exigences requises dans le cadre des règlements européens traitant de la navigabilité des produits, pièces et équipements aéronautiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Navigabilité et Opérations



Pierre BERNARD